VILLE DE BALMA

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 031-213100449-20240318-AT792024-AR

# ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE

**Portant réglementation sur les conditions de circulation, et de stationnement**
**Route de Gauré du 2 avril au 19 avril 2024 (prolongation)**

**Le Maire de Balma,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L. 2213-6, L.2215-4 et L.2215-5 ;
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-1 à R.411.31, R.411-7, R.413-3 et R.417-10 et suivants ;
**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal ;
**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
**Vu** le règlement général de voirie du 08 avril 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie),
**Vu** l'article 90 de la note N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et impliquant le transfert du domaine public routier départemental de la Haute-Garonne à Toulouse Métropole le 1er janvier 2017.
**Vu** l'arrêté en date du 16 février 2023 donnant délégation à Monsieur Bernard Saurat, 2éme adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines « Travaux, Cadre et Qualité de Vie ».
**Vu** la demande formulée par l'entreprise SOGEA Midi-Pyrénées hydraulique demeurant 90 route de Seysses 31081 TOULOUSE.
**Vu** l'avis favorable de Toulouse-Métropole *(DAET-T24BAL00405)*;

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable **route de Gauré**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie.

## ARRETE

**Article 1 :**

A compter du **mardi 2 avril au vendredi 19 avril 2024**, seront réalisés des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable par l'entreprise SOGEA, **route de Gauré** sur la commune de Balma.

Sur la zone travaux :

- Le stationnement de tout type de véhicule sera interdit.
- La route de Gauré sera barrée
- La vitesse sera limitée à 10 km/h sur la zone de travaux.
- Le dépassement de tout type de véhicule sera interdit.
- L'accès aux propriétés riveraines sera constamment assuré.

**Article 2 :**

Durant la période des travaux, le phasage des travaux se déroulera comme suit :

Fermeture de la route de Gauré dans les 2 sens de circulation en direction de la route de Gauré au niveau du carrefour giratoire avec la rue Le Corbusier et fermeture de la route de Gauré en direction de la route de Lavaur au niveau du carrefour avec la route de Gauré.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 031-213100449-20240318-AT792024-AR

La déviation suivante sera mise en place dans les 2 sens de circulation :

- Pour les véhicules circulant sur la route de Gauré en direction de Montrabe, la circulation sera déviée par la route de Lavaur jusqu'à l'intersection avec la route de Gauré puis par la route de Gauré en direction de Pin-Balma jusqu'à l'intersection avec la rue Le Corbusier.
- Pour les véhicules circulant sur la route de Gauré en direction de Balma, la circulation sera déviée par la route de Gauré jusqu'à l'intersection avec la route de Lavaur, puis par la route de Lavaur en direction de Balma.

**Article 3 :**

Les signalisations des restrictions seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.
La pose, le maintien ou le retrait de signalisation routière est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Balma. Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

**Article 7 :**

Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Balma, Madame la Responsable de service de la Police Municipale de la Ville de Balma sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Balma le 18 mars 2024

L'adjoint au Maire
Délégué aux Travaux, au Cadre et à la Qualité de Vie

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Bernard SAURAT

AM /T/PM/CW/79.2024